



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 22 novembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N°848/2023

Code voie : 1121-1122

Boulevard Général Giraud
Boulevard Hyacinthe de Montera

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la route,

Considérant la demande du 17/11/2023 de **CIRCET FRANCE** qui sollicite l'autorisation d'interrompre la circulation afin d'installer des antennes provisoires sur le toit de la bibliothèque municipale de Bastia.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **27/11/2023 à 21H00** au **28/11/2023 à 03h00**.

Article 2 : La circulation est interdite sur les boulevards Général Giraud et Hyacinthe de Montera depuis le palais de justice jusqu'au rond-point de l'avenue Baron Jean-Baptiste Galeazzani (tribunal administratif).

Article 3 : Le stationnement est interdit sur le boulevard Hyacinthe de Montera, au droit de la bibliothèque municipale, aux emplacements délimités par le demandeur. Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr